Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 029-242900801-20230926-DP2023_016-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2023_016

Objet	**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière en vue de la redéfinition d'une nouvelle desserte scolaire sur le bassin de Landerneau**	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant la nécessité d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière en vue de la redéfinition d'une nouvelle desserte scolaire sur le bassin de Landerneau,
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 juillet 2023 au BOAMP et sur la plate-forme Mégalis Bretagne,
Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 11 septembre 2023 et que trois offres ont été réceptionnées,
Vu l'avis favorable de la Commission Achats du 19 septembre 2023,
Vu la délibération n° DCC2020-065 donnant délégation au Président,
Vu le budget communautaire,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1: d'attribuer le marché d'AMO au cabinet REVEL CONSEIL INTERURBAIN pour un montant de 37 087,50 € HT.

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 26/09/2023
Qualité : Président-Maire